

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 03 décembre 2021.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Hadi ISSAHNANE, Patrick BLAS, Barbara LORAND-PIERRE, Philippe KOMOROWSKI, Régine BOIVIN, Renaud ROUX, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Michel JOLIVET, Murielle DESMET, Olivier LAVERDURE, Marie FRANCOIS, Jean-Roch COGNET, Alain PETRISSANS, Armelle DAPRA, Matthias DESCHAMPS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG (Arrivée au point 16 du Compte-Rendu), Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Absents ayant donné procuration :

Nora LAMRAOUI-BOUDON représentée par Renaud ROUX ;

Absent n'ayant pas donné procuration :

Safia RIZOUG (Arrivée au point 16 du Compte-Rendu)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Michel JOLIVET est désigné pour remplir cette fonction.

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie la composition des commissions municipales comme suit :

- Commission n°1 : Monsieur Amar LALMAS est remplacé par Madame Sylvie DUBY
- Commission n°2 : Madame Susan CANELAS-DREZET est remplacée par Monsieur Stéphane DA SILVA
- Commission n°3 : Monsieur Amar LALMAS est remplacé par Madame Sylvie DUBY
- Commission n°4 : Madame Susan CANELAS-DREZET est remplacée par Monsieur Stéphane DA SILVA

Article 2 : La composition des commissions est donc ainsi arrêtée :

1ère commission : Finances, Evaluation des politiques publiques et démocratie locale

- Philippe KOMOROWSKI
- Renaud ROUX
- Régine BOIVIN
- Hadi ISSAHNANE
- Laurent TAUPIN
- Hermine RIGAUD
- Patrick BLAS
- Matthias DESCHAMPS
- Olivier LAVERDURE
- Sylvain MAILLER
- Yacine LADJICI
- Beverly ZEHIA
- Sylvie DUBY

2ème commission : Education et épanouissement

- Nora LAMRAOUI-BOUDON
- Renaud ROUX
- Alain PETRISSANS
- Marie FRANCOIS
- Boukouya FOFANA
- Murielle DESMET
- Noélie ODONNAT
- Armelle DAPRA
- Safia RIZOUG
- Brice LE ROUX
- Nathalie CHARDAIRE
- Yacine LADJICI
- Geneviève GLIOZZO
- Stéphane DA SILVA

3ème commission : Egalité, Prévention et sécurité publique

- Nora LAMRAOUI-BOUDON
- Patrick BLAS
- Boukouya FOFANA
- Michel JOLIVET
- Noélie ODONNAT
- Marie FRANCOIS
- Jean-Roch COGNET
- Alain PETRISSANS
- Hadi ISSAHNANE
- Safia RIZOUG
- Amel MATOUK
- Geneviève GLIOZZO
- Sylvie DUBY

4ème commission : Transition écologique et aménagement durable du territoire

- Laurent TAUPIN
- Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ
- Jean-Roch COGNET
- Philippe KOMOROWSKI
- Barbara LORAND-PIERRE
- Matthias DESCHAMPS
- Armelle DAPRA
- Brice LE ROUX
- Sylvain MAILLER

- Paule ABOUDARAM
- Régine BOIVIN
- Alain FRYDMAN
- Stéphane DA SILVA

5ème commission : Solidarité et dignité

- Hermine RIGAUD
- Barbara LORAND-PIERRE
- Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ
- Murielle DESMET
- Michel JOLIVET
- Paule ABOUDARAM
- Olivier LAVERDURE
- Nathalie CHARDAIRE
- Amel MATOUK
- Beverly ZEHIA
- Alain FRYDMAN

2. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie la composition de la Commission d'Appel d'Offre et propose l'élection de Monsieur Stéphane DA SILVA en qualité de membre suppléant.

Article 2 : La composition de la CAO est ainsi arrêtée :

Délégué(e)s titulaires	Délégué(e)s suppléant(e)s
. Nora LAMRAOUI-BOUDON	. Michel JOLIVET
. Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ	. Hadi ISSAHNANE
. Philippe KOMOROWSKI	. Laurent TAUPIN
. Alain PETRISSANS	. Armelle DAPRA
. Geneviève GLIOZZO	. Stéphane DA SILVA

3. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie la composition de la Commission consultative des services publics locaux et propose l'élection de Monsieur Stéphane DA SILVA en qualité de membre suppléant.

Article 2 : La composition de la CCSPL est ainsi arrêtée :

Madame la Maire qui en est la présidente de droit ou son représentant

- Cinq élus titulaires désignés selon la représentation proportionnelle :
 - . H. Issahnane
 - . N. Lamraoui Boudon
 - . L. Taupin
 - . P. Blas
 - . Y. Ladjici
- Cinq élus suppléants :
 - . A. Dapra
 - . H. Rigaud
 - . R. Boivin

. N. Tchenquela Grymonprez
. S. Da Silva

4. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et élit comme représentant du groupe Unis pour Agir au sein du CLSPD Monsieur Stéphane DA SILVA.

Article 2 : Sa composition est ainsi arrêtée :

- Madame Stéphanie DAUMIN, Présidente de droit ou son représentant,
- Madame Nora LAMRAOUI-BOUDON
- Madame Amel MATOUK
- Monsieur Patrick BLAS
- Un représentant par groupe politique présent au conseil municipal : Noélise ODONNAT, Philippe KOMOROWSKI, Murielle DESMET, Boukouya FOFANA, Geneviève GLIOZZO et Stéphane DA SILVA.

Article 3 : Rappelle les membres de droit du CLSPD :

- Le préfet et le procureur de la république, ou leurs représentants,
- Le président du Conseil départemental ou son représentant,
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;
- Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Article 4 : Rappelle que la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est ensuite fixée par arrêté de Madame la Maire.

5. MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THEATRE ANDRE MALRAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie la composition des membres du conseil d'administration du Théâtre André Malraux et désigne Madame Sylvie DUBY comme représentante de la Commune en lieu et place de Madame Susan CANELAS-DREZET

Article 2 : La composition des membres du CA du Théâtre André Malraux est arrêtée comme suit :

- o Au titre de représentants du Conseil municipal :
- o
 - Marie FRANCOIS
 - Hermine RIGAUD
 - Brice LEROUX
 - Nathalie CHARDAIRE
 - Alain PETRISSANS
 - Beverly ZEHIA
 - Sylvie DUBY

- Au titre des personnalités qualifiées

- Jean Lou VOGNE
- Rose Marie STERGE
- Marc DELORME
- Isabelle AUCAGNE
- Isoline DE FOLLIN
- Bénédicte GUICHARDON

6. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie la composition des représentants du conseil municipal au CA du CCAS et propose l'élection de Madame Sylvie DUBY comme représentante du conseil municipal au conseil d'Administration du CCAS en lieu et place de Madame CANELAS-DREZET ;

Article 2 : La liste des représentants est ainsi arrêtée :

- Hermine RIGAUD
- Barbara LORAND-PIERRE
- Hadi ISSAHNANE
- Paule ABOUDARAM
- Philippe KOMOROWSKI
- Amel MATOUK
- Geneviève GLIOZZO
- Sylvie DUBY

7. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS LORS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie la composition de la commission d'ouverture des plis lors des délégations de service public et propose l'élection de Monsieur Stéphane DA SILVA en qualité de membre suppléant.

Article 2 : La composition de la commission d'ouverture des plis lors des délégations de service public est ainsi arrêtée :

Délégué(e)s titulaires	Délégué(e)s suppléant(e)s
Nora LAMRAOUI-BOUDON	Michel JOLIVET
Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ	Hadi ISSAHNANE
Philippe KOMOROSWI	Laurent TAUPIN
Alain PETRISSANS	Armelle DAPRA
Geneviève GLIOZZO	Stéphane DA SILVA

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide de fixer les indemnités de fonction des élus municipaux comme suit :

- Indemnité de Madame la Maire : 52,909% de l'indice brut 1027
- Indemnités des 9 adjoints : 20.082% de l'indice brut 1027
- Indemnités des 8 conseillers délégués : 6 % de l'indice brut 1027
- Indemnités des autres conseillers municipaux : 2.057% de l'indice brut 1027

Les sommes correspondantes sont annexées dans le tableau joint.

Article 2 : Le montant de ces indemnités subira automatiquement les revalorisations liées à la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des années considérées.

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PREVISIONNEL DE LA VILLE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour / 6 abstentions (Sylvie DUBY, Stéphane DA SILVA, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN et Beverly ZEHIA) ;

Article unique :

Ajuste les crédits ci-dessous énoncés :

(en €) <u>Dépenses</u> <u>de fonctionnement :</u>						
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
012	64111	020	rémunération principale titulaire	23 700 000,00	100 000,00	
total :				23 700 000,00	100 000,00	23 800 000,00
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
65	6574	521	subventions de fonctionnement	4 114 498,00	3,00	
total :				4 114 498,00	3,00	4 114 501,00
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
67	673	01	titres annulés (sur ex antérieur)	211 989,00	20 000,00	
total :				211 989,00	20 000,00	231 989,00
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
68	6817	01	dot. aux prov pour dépréciation des actifs circulants		130 000,00	
total :				0,00	130 000,00	130 000,00
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION</u>				28 026 487,00	250 003,00	28 276 490,00
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
014	739223	01	FPIC	2 703 073,00	-100 003,00	
total :				2 703 073,00	-100 003,00	2 603 070,00
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
023	023	01	virement à la section d'investissement	3 588 498,68	-20 000,00	
total :				3 588 498,68	-20 000,00	3 568 498,68

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN DIMINUTION	6 291 571,68	-120 003,00	6 171 568,68
-			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 318 058,68	130 000,00	34 448 058,68
-			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 517 571,00	130 000,00	30 647 571,00

<u>Recettes</u> de fonctionnement :						
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
78	7815	01	rep.sur prov. pour risq et ch fct courant		130 000,00	
total :				0,00	130 000,00	130 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION				0,00	130 000,00	130 000,00
-						
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				0,00	130 000,00	130 000,00

<u>Dépenses</u> d'investissement :						
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
21	2115	824	terrains bâtis	5 212 635,73	1 200 000,00	
	21318	64	autres bâtiments publics		480 000,00	
total :				5 212 635,73	1 680 000,00	6 892 635,73
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
23	2313	211	constructions	5 735 954,06	280 000,00	
total :				5 735 954,06	280 000,00	6 015 954,06
-						
TOTAL CREDIT EN AUGMENTATION :				10 948 589,79	1 960 000,00	12 908 589,79
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
204	204182	824	subventions d'équipement versées	1 396 469,25	-100 000,00	
total :				1 396 469,25	-100 000,00	1 296 469,25
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
21	2115	824	terrains bâtis	6 892 635,73	-200 000,00	
	2188	020	autres immobilisations corporelles		-57 006,00	
	2135	020	installations générales, agencements, aménagements de construction		-51 992,00	
	2152	824	installations de voirie			

	2182	20	matériel de transport			
total :				6 892 635,73	-308 998,00	6 583 637,73
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
23				6 015 954,06		
	2313	64	construction		-513 000,00	
total :				6 015 954,06	-513 000,00	5 502 954,06
TOTAL CREDIT EN DIMINUTION :				14 305 059,04	-921 998,00	13 383 061,04
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				12 345 059,04	1 038 002,00	13 383 061,04
-						
<u>Recettes d'investissement :</u>						
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
27						
	275	01	dépôts et cautionnement versés		1 000 000,00	
total :	-	-		0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
13				815 100,00		
	1342	01	amendes de police		58 002,00	
total :				815 100,00	58 002,00	873 102,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT EN AUGMENTATION :				815 100,00	1 058 002,00	1 873 102,00
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
021				3 588 498,68		
	021	01	virement de la section de fonctionnement		-20 000,00	
total :				3 588 498,68	-20 000,00	3 568 498,68
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT EN DIMINUTION :				3 588 498,68	-20 000,00	3 568 498,68
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :				4 403 598,68	1 038 002,00	5 441 600,68

10. DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 28 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN et Beverly ZEHIA) ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant sur la liste annexée à la présente délibération qui précise le montant et l'affectation des crédits.

Article 2 : Dit que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

11. APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LE RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide de souscrire une ouverture de crédit court terme d'un montant de 4 000 000 € auprès de LA BANQUE POSTALE pour permettre à la ville de financer ses besoins ponctuels de trésorerie, selon les conditions suivantes :

Date de prise d'effet du contrat : 3 semaines après la date d'acceptation.

Durée maximum : 364 jours.

Montant : 4 000 000€.

Taux d'intérêt : 0,20%

Base de calcul : 30/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Garantie : néant.

Commission d'engagement : 2 000€, soit 0,05% du montant payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non-utilisation : 0,05% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale.

Tirages/Versements : procédure de crédit d'office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum : 10 000€ pour les tirages.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec LA BANQUE POSTALE.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit de la Ligne de Trésorerie.

12. DEMANDE D'ADMISSION DE TITRES EN CREANCES ETEINTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide d'affecter en créances éteintes les titres de recettes pour les années 2013 à 2020 pour un montant total de 12 031,33 € selon l'état présenté par le Comptable public.

Article 2 : Constate l'effacement de dettes pour créances éteintes pour un montant total de 12 031,33 €.

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite sur le budget 2021 (nature 6542 « créances éteintes – fonction 01).

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. CONSTITUTION DE DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 30 voix pour / 2 abstentions (Sylvie DUBY, Stéphane DA SILVA) ;

Article 1^{er} : Décide de constituer une dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de redevables, semi-budgétaire, d'un montant de 130 000,00€.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 68, Compte 6817 dans la décision modificative n°1 du budget 2021.

14. REPRISE PARTIELLE DE DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour / 2 abstentions (Sylvie DUBY, Stéphane DA SILVA) ;

Article 1er : Décide de la reprise de dotations aux provisions pour risques, semi-budgétaire, d'un montant de 130 000,00€.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 78, Compte 7815 dans la décision modificative n°1 du budget 2021.

15. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE CIVILE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 28 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN et Beverly ZEHIA) ;

Article 1^{er} : Fixe, pour l'exercice 2022, les tarifs municipaux tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes afférentes seront imputées au budget 2022.

16. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE) DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LA SEMHACH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL la SEMHACH, relatifs à la formation du capital social, tel que le projet annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL la SEMHACH à voter en faveur de la résolution aboutissant à cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Décide de renoncer à l'augmentation au capital de la SEMHACH au profit du syndicat pour la Géothermie.

Article 4 : Approuve la modification de l'article 46 des statuts de la SPL SEMHACH relatif à l'année sociale, tel que le projet annexé à la présente délibération.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

17. ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES CONVENTIONNEES – ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à verser des acomptes de subvention aux associations listées ci-après, dans la limite des montants suivants votés en 2021 :

- Maison du Conte	220 000€
- Maison pour tous	298 435€
- Comité des œuvres sociales	167 000€
- Elan de Chevilly-Larue	389 200€
- AEF 94	51 200€

- Ferme du Saut du Loup	103 236€
- Sol Epi	90 000€
- Jazz à Chevilly-Larue	9 000€

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2022.

18. ATTRIBUTION D'UN 1ER ACOMPTE DE SUBVENTION AU THEATRE ANDRE MALRAUX – ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à verser un 1^{er} acompte de subvention au Théâtre André Malraux, à hauteur de 250 000€ pour 2022.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2022 à la nature 657364 – fonction 313.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

19. ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES (CDE) – ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à verser des acomptes de subvention à la CDE, dans la limite du montant voté en 2021 :

- CDE	94 605€
-------	---------

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2022 sur la nature 657361 – fonction 20.

20. ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à verser des acomptes de subvention au CCAS dans la limite du montant voté en 2021 :

- CCAS	450 000€
--------	----------

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2022 sur la nature 657362 – fonction 520.

21. ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACSF – ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 28 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN et Beverly ZEHIA) ; Patrick BLAS ne prend pas part au vote.

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à verser des acomptes de subvention à l'association ACSF, dans la limite du montant de 96 000€ voté en 2021.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2022 à la nature 6574 – fonction 63.

22. APPROBATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide de l'organisation du temps de travail et de la mise en place d'un dispositif d'horaires variable présentés ci-dessous :

1) Temps de travail

Le temps de travail des agents de la commune est **de 1607 heures annuelles à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Ce temps de travail ne s'appliquent pas aux enseignants artistiques (professeurs et assistants d'enseignement artistique) dont les statuts particuliers prévoient une durée de travail spécifique, ni aux assistantes maternelles dont les conditions d'emploi restent régies par leur contrat de travail.

Pour les autres agents, ce temps de travail s'effectuera au sein de la commune selon trois cycles distincts.

2) Les cycles de travail

- 35h hebdomadaires pour un agent à temps complet ;
- 36h hebdomadaires, avec attribution de 6 jours d'ARTT pour un agent à temps complet
- 1607 heures annuelles pour un agent à temps complet.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation de ces cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

a) Modalités de mise en œuvre des cycles hebdomadaires

- Les cycles hebdomadaires dits standards

Les agents soumis au cycle hebdomadaire sur 35h pourront exercer leur fonction sur 4,5 jours ou 5 jours selon les services et secteurs d'activités.

Le temps de travail journalier des agents sera organisé par l'autorité territoriale au regard des nécessités de chaque service afin de répondre à la charge de travail et au besoin nécessaire au bon fonctionnement du service.

Les dispositions d'horaires variables sont précisées dans le règlement sur le temps de travail. Elles visent principalement à adapter les horaires d'arrivées et de départs ainsi que les horaires de la pause méridienne afin d'améliorer les conditions de travail et de vie personnelle des agents ayant des cycles hebdomadaires dits standards.

Les horaires de travail sont arrêtés par service sur la base d'une amplitude tous services confondus du lundi au dimanche.

- Le cycle pluri-hebdomadaire

Sports – équipements sportifs :

Gymnases :

Compte tenu de leur amplitude d'ouverture au public 7 jours sur 7, de 7h à 23 heures, avec une fermeture le midi, les agents travaillent en équipe et par roulement, sur 3 cycles hebdomadaires de travail distincts, dont un incluant le travail le week-end, et les deux autres sur les jours de la semaine.

Parc des sports :

Compte tenu de leur amplitude d'ouverture au public 7 jours sur 7, de 7h à 23 heures, en journée continue sans fermeture le midi, les agents travaillent en équipe et par roulement, sur 3 cycles hebdomadaires de travail distincts, dont un incluant le travail le week-end, et les deux autres sur les jours de la semaine.

La piscine :

Compte tenu de leur amplitude d'ouverture au public 7 jours sur 7, de 7h30 à 23h, variant selon les périodes (scolaires ou vacances scolaires), les agents effectuent leurs horaires, par roulement sur 4 cycles hebdomadaires.

A la fin de chaque cycle de 3 ou 4 semaines, les agents auront en moyenne effectué 35 heures hebdomadaires.

b) Modalités de mise en œuvre du cycle annualisé :

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- ✓ de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- ✓ de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier, pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Des modalités de gestion communes à ces agents seront prises au regard des spécificités des services.

Les services ou fonctions concernées par ce cycle sont les suivants :

- *Les animateurs du service enfance :*

Le service enfance est soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire. Ce cycle varie et dépend des activités en périodes scolaires et en périodes de vacances scolaires, (plus d'activités et de temps de travail en période de vacances scolaires, par exemple).

- *Les ATSEM :*

Les ATSEM sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes (sur 4 jours) en période de temps scolaire et (sur 5 jours) en périodes de vacances scolaires. Les absences pour congés ou récupération sont obligatoirement prises sur les périodes de vacances scolaires compte tenu des nécessités de service dans ce secteur.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

3) Durée annuelle du travail et journées de réduction du temps de travail

Les cycles hebdomadaires dépassant le temps de travail réglementaire donneront droit à des jours de réduction du temps de travail. Six jours seront accordés pour les agents effectuant le cycle de 36 heures hebdomadaires.

a) Journée RTT et temps partiel

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel sur un cycle de travail **dépassant les 35 heures hebdomadaires**, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (arrondi à la demi-journée supérieure).

La Procédure de réduction des jours ARTT se calcule de la manière suivante :

Les jours ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés.

En régime hebdomadaire, le décompte du temps de travail annuel s'exprime en nombre de jours ouvrables, au nombre de 228, après exclusion de 104 jours de repos hebdomadaires, de 25 jours de congés annuels, de 8 jours fériés.

Soit **N1** le nombre de jours ouvrables annuel en régime hebdomadaire ($N1 = 228$).

Soit **N2** le nombre maximum de journées ARTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

Le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique $N1/N2$ correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise. En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel de jours ARTT d'une journée.

Exemple en régime hebdomadaire

Pour les personnels soumis à ce régime de travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 6 jours ARTT, le quotient de réduction est égal à $228 / 6 = 38$ jours de travail.

Dès que l'absence du service atteint 38 jours de travail, une journée ARTT est déduite du capital des 6 jours ARTT.

b) Journée RTT et prise en compte des absences

Conformément à l'application de la loi et aux dispositions de la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, les absences au titre des congés pour raisons de santé réduiront à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir. Les absences conduisant à une réduction du nombre de jours ARTT sont les suivantes :

- pour les fonctionnaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet ;
- pour les non titulaires : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie (ce congé est obtenu lorsque l'agent non titulaire est contraint de cesser ses fonctions pour raisons de santé, mais qu'il ne peut prétendre à un congé de maladie rémunéré, en l'absence de temps de services suffisant), y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

4) **Durée annuelle dérogatoire des agents soumis à des sujétions particulières**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'organe délibérant peut réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail réglementaire (1607 heures) pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent et notamment en cas de travaux pénibles ou dangereux, travail en décalé, en équipe, de nuit, de dimanche, de modulation importante, etc.

Ainsi les agents de la commune de Chevilly-Larue dont la liste figure ci-dessous, effectueront 1607 heures de travail annuel et bénéficieront de 15 jours de repos compensatoires, soit 105 heures pour tenir compte des sujétions particulières telles que définies ci-dessus. Ils exerceront leurs missions dans le cadre des cycles mentionnés au 2) selon la spécificité de leurs missions.

Sont déclinés ci-après les métiers concernés et les critères de pénibilité afférents :

aides à domicile	Manutentions manuelles de charges, postures pénibles, produits chimiques, travail isolé, travail dans un contexte sanitaire sensible et confrontation à la maladie et au deuil, vigilance accrue, déplacements fréquents, charge émotionnelle, risques psychosociaux liés au stress pouvant porter atteinte à la santé (maladies cardio-vasculaires, dépression, anxiété, épuisement professionnel...)
agents des espaces verts	Manutentions manuelles de charges, travail en équipe, postures contraignantes, travail en extérieur avec températures extrêmes, manipulation d'agents chimiques dangereux, bruit, vibrations mécaniques, modulation cycle de travail, travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie des membres supérieurs ;
agent des secteurs voirie, propreté	postures contraignantes, travail en équipe, exposition aux bruits, manutentions manuelles de charges, températures extrêmes, manipulation d'agents chimiques dangereux, expositions au bruit, vibrations mécaniques, modulation cycle de travail, travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie des membres supérieurs.
agents secteurs régie bâtiment et magasin	Manutentions manuelles de charges, postures contraignantes, températures extrêmes, manipulation d'agents chimiques dangereux, expositions aux bruits, vibrations mécaniques, travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie des membres supérieurs ;
agents du secteur régie logistique, manutention et service relations publiques	Port de charges, manutentions manuelles de charges, postures contraignantes, températures extrêmes, manipulation d'agents chimiques dangereux, expositions aux bruits, vibrations mécaniques, modulation cycle de travail, travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie des membres supérieurs ;
chauffeurs (car, PL, engins techniques et agricoles, VL), appariteurs	postures contraignantes, expositions aux bruits, cycles de travail en décalé, vibrations mécaniques, accidents de la route, exigence vigilance accrue,
Animateur	Exposition aux bruits, modulation importante de cycle de travail, vigilance accrue, manutentions manuelles de charges, contraintes posturales, posture accroupie ou en assise basse, station debout prolongée, contraintes liées à l'accueil des publics, agressions verbales et situations de tensions, risques psychosociaux liés au stress pouvant porter atteinte à la santé (maladies cardio-vasculaires, dépression, anxiété, épuisement professionnel...)
ATSEM	Expositions aux bruits, modulation importante de cycles de travail, vigilance accrue, contraintes posturales, posture accroupie ou en assise basse, station debout prolongée, manutentions manuelles de charges, manipulation d'agent chimiques dangereux, Contact avec un public pouvant être en difficultés linguistiques et/ou sociales, exigence d'une vigilance accrue, charge mentale, risques psychosociaux liés au stress, agressions verbales et situations de tensions pouvant porter atteinte à la santé (maladies cardio-vasculaires, dépression, anxiété, épuisement professionnel...),
agent d'entretien	postures contraignantes, station debout prolongée, travail de nuit cycle 6h 13h, manipulation d'agents chimiques dangereux, manutentions manuelles de charges, expositions aux bruits.

gardien d'écoles	Modulation cycles de travail, manutentions manuelles de charges, agressions verbales et situations de tension pouvant porter atteinte à la santé (maladies cardio-vasculaires, dépression, anxiété, épuisement professionnel....)
archiviste	manutention manuelles de charges, exposition aux poussières
cuisinières en crèche	postures contraignantes- port de charges, manutentions manuelles de charges, manipulation d'agents chimiques dangereux, station debout prolongée, exposition températures extrêmes, exposition aux bruits
Agent d'entretien polyvalent et lingère en crèche	postures contraignantes, port de charges, manutentions manuelles de charges, manipulation d'agents chimiques dangereux, exposition aux bruits
agents auprès d'enfants	postures contraignantes, port de charges, manutentions manuelles de charges lourdes, exposition aux bruits (pleurs et cris), port de bébés non marcheur, postures penchées en avant, postures accroupies ou en assise basse, exigence vigilance accrue, modulation des cycles de travail
cuisiniers restauration collective	travail de nuit cycle 6h 13h, postures contraignantes, port de charges, manutentions manuelles de charges lourdes, température extrêmes, exposition aux bruits, station debout prolongée, manipulation d'agents chimiques dangereux
agent polyvalent de restauration	postures contraignantes, port de charges, manutentions manuelles de charges, station debout prolongée, exposition aux bruits, manipulation d'agents chimiques dangereux
magasiniers restauration	port et manutentions de charges lourdes, station debout prolongée, contraintes posturales
chauffeurs (livraison de repas)	port et manutentions manuelles de charges, vibrations mécaniques, accident de la route,
Maitre nageur sauveteur, éducateur sportif scolaire et terrestre	Exposition aux bruits, manipulation de produits chimiques dangereux, postures pénibles, postures penchées en avant, positions accroupies ou en assise basse lors des activités sportives, posture statique (surveillance), vigilance accrue, charge mentale, travail du dimanche, modulation des cycles de travail, situation de tension.
agents techniques polyvalents	Modulation cycles de travail, exposition aux bruits des véhicules, des machines, des outils, postures pénibles, utilisation de produits chimiques dangereux, températures extrêmes et/ou -environnement, port et manutentions manuelles de charges lourdes, postures pénibles
personnels d'accueil et d'entretien des piscines	Modulation cycle de travail, exposition aux bruits, postures pénibles, utilisation de produits chimiques dangereux, températures extrêmes et environnement, port et manutentions manuelles de charges, contact avec un public pouvant être en difficultés linguistiques et/ou sociales exigence d'une vigilance accrue, charge mentale, liés au stress pouvant porter atteinte à la santé (maladies cardio-vasculaires, dépression, anxiété, épuisement professionnel...)
personnels techniques et gardien d'équipements sportifs	Modulation cycles alternatifs -équipe, postures pénibles, port et manutentions manuelles de charges, utilisation de produits chimiques dangereux, travail de nuit.
Agents du service de police municipale (agents de police	Cycle de travail, risques psychosociaux liés au stress pouvant porter atteinte à la santé (maladies cardio-vasculaires, dépression, anxiété, épuisement professionnel,...), contact permanent avec le public,

municipale et agent de surveillance de la voie publique)	contraintes posturales, station debout prolongée, exigence vigilance accrue, agressions verbales et situations de tension, températures extrêmes, déplacements fréquents, accident de la route
Agents de la Médiathèque	Postures pénibles, station debout prolongée, manutentions manuelles de charges ; travail sur écran, gestes répétitifs, risque biologique, poussière des documents, agressions (verbales ou physiques), risques psychosociaux liés au stress pouvant porter atteinte à la santé (maladies cardio-vasculaires, dépression, anxiété, épuisement professionnel...) Contact avec un public pouvant être en difficultés linguistiques et/ou sociales
personnel administratif, travaillant dans les bureaux	Travail sur écran (posture pénible statique prolongée, gestes répétitifs, contrainte visuelle), contraintes organisationnelles, complexité des procédures (dématérialisation et outils de communication imposés), adaptabilité constante notamment aux délais de mise en œuvre, diversité des outils et des modes de fonctionnement, charge mentale, gestion des délais, contact téléphonique et numériques/mails avec un public pouvant être en grandes difficultés linguistiques, sociales, risques psychosociaux liés au stress pouvant porter atteinte à la santé (maladies cardio-vasculaires, dépression, anxiété, épuisement professionnel, burn out,...), travail en équipe, travail en open space,
Personnel administratif, accueillant du public	Contrainte liée à l'accueil des publics, agression verbales et situations de tensions, travail sur écran posture pénible statique prolongée, gestes répétitifs, contrainte visuel, contraintes organisationnelles complexité des procédures (dématérialisation et outils de communication imposés, adaptabilité constante notamment aux délais de mise en œuvre, diversité des outils et des modes de fonctionnement, charge mentale, gestion des délais, Contact téléphonique, mail avec un public pouvant être en difficultés linguistiques, sociales, risques psychosociaux lié au stress pouvant porter atteinte à la santé (maladies cardio-vasculaires, dépression, anxiété, épuisement professionnel...) Travail en équipe
cadres et responsables	Charge de travail, intensité et complexité du travail, responsabilités complexes, charge cognitive, risques psychosociaux liés au stress pouvant porter atteinte à la santé (maladies cardio-vasculaires, dépression, anxiété, épuisement professionnel, burnout,...), adaptabilité constante notamment aux délais de mise en œuvre, développement du télétravail et visioconférences, gestion permanente (présentiel et distanciel) pouvant avoir un impact sur la vie familiale, management d'équipes, horaires irréguliers et amplitude variable, travail sur écran (postures pénibles statiques prolongées, gestes répétitifs, contrainte et fatigue visuelle),

5) La journée de solidarité

Concernant la journée de solidarité fixée sur le lundi de pentecôte, les agents ont pris l'habitude historiquement qu'elle soit fixée à cette date. Ce choix s'est notamment justifié par le fait que l'éducation nationale a poursuivi cette pratique entraînant la fermeture des écoles ce qui a une incidence notable sur l'activité des services et sur la nécessité de garde d'enfant.

Il est donc décidé de la maintenir sur le lundi de pentecôte. Cette journée sera considérée comme 1 jour imposé pris sur les jours de repos compensatoires ou sur les jours d'ARTT. A défaut de ce décompte, l'agent devra travailler 7 heures supplémentaires dans les deux semaines encadrant le lundi de pentecôte.

➤ Mise en œuvre de la journée de solidarité pour le cycle de travail annualisé

Pour les agents travaillant sur ce cycle, Il est décidé de maintenir le lundi pentecôte non travaillé et de l'imputer comme évoqué ci-dessus.

6) Récapitulatif des cycles

Pour rappel jusqu'au 31/12/2021	A partir du 01/01/2022	A partir du 01/01/2022	A partir du 01/01/2022
	Cycle à 35h00	Cycle à 36h00	Cycle annualisé 1607 heures
Durée du temps de travail par an : 1501 h 50	Durée du temps de travail par an : 1607 h		
Congés annuels (CA) : 25 jours 6 ^{ème} semaine : 5 jours	Congés annuels (CA) : 25 jours		
Jours d'initiatives locales: 8,5 jours		jours ARTT : 6 jours	
	15 jours de repos compensatoire pour les missions concernées		

7) Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service. Elles concernent et sont autorisées pour tous les agents détenteurs des grades des cadres d'emplois y ouvrant droit statutairement.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Ces 25 h supplémentaires pourront être dépassées :

- ✓ En cas de circonstances exceptionnelles, particulières et pour une période limitée, sur décision de l'autorité territoriale, notamment en période hivernale ou estivale, d'intempéries, de crise sanitaire, d'élections, d'aide humanitaire ou collective, d'astreintes, etc., qui en informe les représentants du personnel au comité technique,
- ✓ Pour les agents occupants les fonctions suivantes :
 - Policiers municipaux, les agents de surveillance de la voie publique
 - Chauffeurs de car,
 - Agents du service relations publiques & internationales,
 - Agents du service manutention logistique événementielle,
 - Agents du service restauration

La compensation horaire est prioritairement réalisée sous forme de repos compensateur, et à défaut peut donner lieu à indemnisation. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnisation.

Pour les agents à **temps partiel**, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35h heures sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire et dans la limite de la 35^{ème} heure de travail constituent alors des heures complémentaires.

Pour les agents à **temps non complet**, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35h heures sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire et dans la limite de la 35^{ème} heure de travail constituent alors des heures complémentaires.

Article 2 : Dit que la présente délibération et la nouvelle organisation du temps de travail seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Dit que les modalités d'application de l'organisation du temps de travail, définies dans la présente délibération feront l'objet d'un règlement du temps de travail, décliné par services/emplois, présenté au comité technique pour avis.

23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du :

Au 1^{er} janvier 2022

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Brigadier chef principal	1	Gardien brigadier
3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	Agent de maîtrise
1	Psychomotricienne	1	Educat.eur.rice de jeunes enfants
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique
1	assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 7h/20H	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 9h/20H
1	assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 7h/20H	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 8h/20H
		1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 2h/20H

Article 2 : Dit qu'en cas de vacance de poste, ou de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois de catégorie A, B et C, peuvent être pourvus par des agents contractuels, pour les besoins des services, sur le fondement de l'article 3-2 ainsi que sur l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 12 mars 2012 pour les emplois de catégorie A, B et C (grade d'avancement) compte tenu de la nature des fonctions. Leur traitement sera calculé par référence à un échelon de l'échelle indiciaire du grade, au sein du cadre d'emplois.

Article 3 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, section de fonctionnement, chapitre 012.

24. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE, UNE USAGER ET SON FILS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel, ci-joint, entre la commune, Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED].

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le protocole transactionnel, ci-joint, entre la commune, Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED], et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

25. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2020 du SIPPEREC.

26. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article unique : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020.

27. RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE MUNICIPAL PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Chevilly Larue et la CAF du Val de Marne relatif à l'agrément et au financement du Relais Assistante Maternelle municipal pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

28. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ENTRE LA COMMUNE ET LE THEATRE CINEMA ANDRE MALRAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition des biens entre la commune et la Régie Théâtre André Malraux.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

29. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LE THEATRE CINEMA ANDRE MALRAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention de service public entre la commune et la Régie Théâtre André Malraux.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ci-jointe.

30. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES P N°262, 266, 267 ET 268, SISES RUE EDISON ET RUE ARTHUR RIMBAUD AUPRES DE L'EPA ORSA EN VUE D'Y EDIFIER UN GROUPE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Maintient les dispositions énoncées ci-dessous de la délibération n°2021DEL-DAU-68 en date du 7 octobre 2021 concernant l'acquisition du foncier du groupe scolaire et la signature du CCCT :

« Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrain »

Article 2 : Abroge les dispositions énoncées ci-dessous de la délibération n°2021DEL-DAU-68 en date du 7 octobre 2021 concernant l'acquisition du foncier du groupe scolaire et la signature du CCCT :

« Autorise l'acquisition à titre gracieux auprès de l'EPA ORSA des parcelles cadastrées P n°183 (381 m²), 205 (595 m²), 206 partielle (3 252 m²) et 207 (105 m²) d'une superficie totale de 4 333 m², situées rue Edison et rue Arthur Rimbaud »

Article 3 : Autorise l'acquisition à l'euro symbolique auprès de l'EPA ORSA des parcelles cadastrées P n°262 (380 m²), 266 (593 m²), 267 (105 m²) et 268 (3 254 m²), d'une superficie totale de 4 332 m², situées rue Edison et rue Arthur Rimbaud.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

31. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2020 du SIGEIF.

32. VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE EN FAVEUR DE LA SAUVEGARDE DU MODELE ECONOMIQUE DE LA GEOTHERMIE

Le CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

Article 1 : Demande au Gouvernement :

- La suspension provisoire de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel ;
- La mise en place de prêts longue durée garantis et de garanties d'emprunt par l'Etat en direction des réseaux de chaleur ;
- La mise en lien des réseaux de chaleur avec un opérateur dédié pour organiser la vente d'énergie à prix régulé.

33. APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT (FSH) AU TITRE DES ANNEES 2020 ET 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide le versement au Fonds de Solidarité Habitat du Val-de-Marne de 5 958,9€ (0,15 € par habitant - 19 863 habitants -source Insee au 1^{er} janvier 2021 X2 car il s'agit d'une contribution pour les années 2020 et 2021).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

34. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE ET ADOMA RELATIVE A L'ACTION DE "COURS DE FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE" AU SEIN DE L'HUDA LANGUEDOC POUR L'ANNEE 2021-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention relative à l'action de « Cours de Français Langue Etrangère » au sein de l'HUDA Languedoc pour la période du 10 décembre 2021 au 27 mai 2022.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tout document y afférant.

35. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA 22EME COMPAGNIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Amicale des sapeurs pompiers de la 22^{ème} compagnie.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Fait à Chevilly-Larue, le 15 Décembre 2021
Affiché en Mairie le 16 Décembre 2021